



le Grand Autunois Morvan

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2018

ETAIENT PRESENTS : M Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, M Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Rémy REBEYROTTE, Mmes Andrée ALIX COUDRAY, Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL (jusqu'à la question n°1), M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI (jusqu'à la question n°8), MM Gilbert DARROUX, Hubert LOBREAU, Mmes Delphine FLORAND, Régine DEVOUCOUX, MM Patrick GUILLET, Roger VERNAY, Alain DURAND, Rémy CHANTEGROS, Jean-François LAGNEAU, Mme Marie MARIN (jusqu'à la question n°2), délégués d'Autun, M Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, MM François de GUELIS, suppléant (remplaçant M André BONNET), délégué de Brion, Christian GILLOT, délégué de Broye, Mme Sylvie SEGAUD, suppléante (remplaçant M Fabrice VOILLOT), déléguée de Charbonnat, Jean-Louis LAURENT (jusqu'à la question n°8), délégué de Collonge la Madeleine, Mme Monique LAURENT, suppléante (remplaçant M Gérard BERGERET), déléguée de Cordesse, MM Emile LECONTE (jusqu'à la question n°10) , délégué de Couches, André LHOSTE, Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE (jusqu'à la question n°10), suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Marie-Claude BONNOT, déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN (jusqu'à la question n°10), délégué de Dracy les Couches, Hervé BOUARD, délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Mmes Marie-Louise CONDETTE, Marie VOURIOT-THUZET (jusqu'à la question n°6), délégués d'Epinac, M Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, délégués d'Etang sur Arroux, MM Camille FICHOT, délégué d'Igornay, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER), délégué de La Celle en Morvan, MM Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN (jusqu'à la question n°10), délégué de La Comelle, Mme Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, MM Michel MENAGER, délégué de Laizy, Daniel DAUNOT (jusqu'à la question n°6), délégué de La Petite Verrière, Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, André JARLOT (jusqu'à la question n°6), délégué de Mesvres, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, MM Jean-Louis MARTIN (jusqu'à la question n°6), délégué de Reclesne, Gérard TREMERAY (jusqu'à la question n°6), délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU (jusqu'à la question n°6), déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, (jusqu'à la question n°10), suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT (jusqu'à la question n°10), délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD (jusqu'à la question n°8), délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Henri KUZBIK (jusqu'à la question n°10), suppléant (remplaçant M Jean-Claude DESSENDRE), délégué de Saint-Maurice les Couches, Christian DEMIZIEUX (jusqu'à la question n°6), délégué de Saint-Prix, Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Daniel MALLARD, délégué de Sully, M Jean-Louis PORCHERET (jusqu'à la question n°2), délégué de Tintry, M Jean-Marc DUMONT, délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie MARIN.

ONT DONNE POUVOIR : M Vincent CHAUVET à Mme Monique GATIER, M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, M Pascal POMAREL à M Alain DURAND (à partir de la question n°1), Mme Marie-Claire TELLIER à M Hubert LOBREAU, Mme Cathy NICOLAO VALACCI à Mme Andrée ALIX COUDRAY (à partir de la question n°8), M Frédéric HUEBER à M Gilbert DARROUX, Mme Martine DUFRAIGNE à M Rémy CHANTEGROS, Mme Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M Michel PARIZE à M Claude MERCKEL, M Marc PERILLAT à M Jean-Louis MARTIN, M Jean-Baptiste PIERRE à Mme Marie-Claude BARNAY,

ABSENTS : M Bertrand JOLY, Mme Julie REGOND, MM Bernard JOLY, Michel CRIQUI, Thierry BABOUILLARD, Hubert LACHAUD, Armand DUFOUR, Sylvain CHAVY, Mme Marguerite ROY, MM Pierre LABRUYERE, Jean-Yves JEANNIN.

A- Approbation des procès-verbaux des séances du 12 octobre 2017, 17 novembre 2017 et 14 décembre 2017.

Le conseil communautaire a approuvé les procès-verbaux cités ci-dessus.

C- Compte rendu des actes accomplis.

Le conseil communautaire a pris acte des actes accomplis.

D- Compte rendu des MAPA.

Le conseil communautaire a pris acte du compte rendu des MAPA.

1-Définition de la GEMAPI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, (66 pour, 4 oppositions et 5 abstentions) a défini comme relevant de la GEMAPI, dans l'attente du résultat de l'étude GEMAPI :

En fonctionnement:

- l'entretien ripisylve des cours d'eau situés sur le domaine public des communes d'Autun, Dracy-Saint-Loup, Etang-sur-Arroux et Saint-Nizier-sur-Arroux;
- la part consacrée à la GEMAPI, une fois celle-ci identifiée, de l'adhésion au SINETA des communes d'Autun, Brion, Broye, Charbonnat, Cordesse, Dracy-Saint-Loup, Etang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La-Chapelle-sous-Uchon, Laizy, Mesvres, Monthelon, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Forgeot, Saint-Nizier-sur-Arroux, Tavernay et Thil sur Arroux;
- la part consacrée à la GEMAPI, une fois celle-ci identifiée, de l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement des affluents rive gauche de la Dheune de la commune de Saint-Jean-de-Trézy;
- les dépenses liées au contrat territorial Arroux/Sud Morvan ;
- la cotisation de la CCGAM à d'autres syndicats exerçant pour le compte de certaines communes membres la compétence GEMAPI antérieurement au 1^{er} janvier 2018 ;
- l'ingénierie interne nécessaire à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI au niveau de la CCGAM d'un point de vue administratif, juridique, technique et financier. Etant précisé qu'elle sera calculée, pour chaque agent concerné, sous la forme d'un pourcentage appliqué au coût horaire brut chargé.

En investissement :

- l'étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Arroux et de la Somme car elle entraînera des dépenses d'investissement.
- les études, travaux et frais annexes liés à la digue située à Bellevue et sa future extension.
- les études, travaux et frais annexes liés aux deux barrages publics situés à Autun (barrage de Saint Andoche sur l'Arroux et barrage de la Forge sur le Ternin).

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou les Vice-Présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

2-Micro-crèche de Couches :

a-Acquisition de parcelles à Couches constituant une voirie d'accès à la future micro-crèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé :

- l'acquisition de la part indivise des parcelles AD 384 et AD 388, situées à COUCHES (71490), appartenant à l'EHPAD Myosotis.
- l'acquisition des parcelles AD 403 et AD 404, situées à COUCHES (71490), appartenant à l'EHPAD Myosotis,
- le montant de l'acquisition de l'ensemble de ces biens fonciers fixé à un euro.

Le conseil communautaire a décidé que les frais afférents à cette opération seront partagés à part égales par l'acquéreur et le vendeur et a autorisé Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

b-Intervention de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à l'acte de vente des parcelles AD 402 et AD 389 à Couches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé la constitution d'une servitude de passage sur les fonds servants AD 384 et AD 388 au profit du fonds dominant constitué par les parcelles AD 402 et AD 389 et autorisé Madame la présidente ou par délégation Monsieur le Deuxième vice-Président, à signer l'acte de vente des parcelles AD 402 et AD 386, à titre de partie intervenante à l'acte.

3-Convention entre le Comité des Œuvres Sociales, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la convention entre le Comité des Œuvres Sociales, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, la Ville d'Autun et le Centre Intercommunal d'Action Sociale et a autorisé Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4-Convention 2018 d'échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la convention d'échanges de services entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan pour l'année 2018 et a autorisé Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5-Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône-et-Loire - reversement de la prestation année 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan :

- à reverser 180 867,89 € au CIAS du Grand Autunois-Morvan.
- à reverser 14 054,06 € à l'association Odyssee Loisirs.

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou par délégation Monsieur le Premier Vice-Président ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

6-Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité, (42 pour, 26 abstentions et 5 contre) a approuvé la demande de dérogation auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour un retour à l'organisation scolaire à quatre jours (soit une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours).

Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7-Convention entre la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et le Département de Saône et Loire relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A6.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la convention avec le Département de Saône-et-Loire relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A6 et a autorisé Madame la Présidente ou les vice-présidents ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

8-Urbanisme:

a- Arrêt du projet de PLU de Couches.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a tiré le bilan de la concertation publique conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, a arrêté le projet de PLU de Couches et a autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer tout contrat ou avenant pouvant s'avérer nécessaire d'ici la fin de la procédure d'urbanisme.

Le conseil communautaire a inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'urbanisme (reproduction des dossiers, indemnités du commissaire enquêteur, parution d'annonces légales).

b- Prescription d'une modification du POS de Curgy.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité a prescrit la modification du POS de Curgy afin de faire évoluer le zonage règlementaire du document tel qu'indiqué précédemment.

Le conseil communautaire a retenu et mis en œuvre les modalités de concertation publique et a autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation de la modification du POS.

Enfin, le conseil communautaire a inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'urbanisme.

c- Prescription d'une modification du PLU d'Autun.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, a prescrit la modification du PLU d'Autun afin de faire évoluer le règlement d'urbanisme.

Le conseil communautaire a retenu et mis en œuvre les modalités de concertation publique et a autorisé Madame la Présidente ou son représentant à signer tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation de la modification du PLU.

Enfin, le conseil communautaire a inscrit au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'urbanisme.

9-Renouvellement pour l'année 2018 du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'ANAH – programme "Habiter Mieux".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé la signature d'un protocole territorial pour le versement d'un complément d'aide de 500. € par dossier éligible au programme « Habiter Mieux » au titre de l'année 2018, avec un objectif d'aider 50 propriétaires occupants. Le conseil communautaire a autorisé Madame la Présidente ou, par délégation, les Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10-Autorisation de signer un avenant au marché public de fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a autorisé Madame la Présidente ou, par délégation, Messieurs les trois premiers vice-présidents à signer ces avenants, et tout document s'y rapportant.

11-Attractivité et Développement du Territoire - ZAE d'Etang-sur Arroux – Vente de terrain à l'Entreprise Forest Hydro.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a approuvé la vente des parcelles cadastrées C0262 d'une contenance de 4 510 m² et C0273 d'une contenance de 1 698 m², soit au total 62 ares 08 ca, pour un montant de 24 832 € hors taxes.

Le conseil communautaire a affecté la recette au budget annexe des zones d'activités économiques et a autorisé Madame la Présidente ou, par délégation, les Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VU POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

A Autun, le 1^{er} Février 2018
La Présidente
Marie-Claude BARNAY

